

## CONSEIL MUNICIPAL

09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M PONCE Thierry, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, MM GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BLAUT Martine à Mme BERNARD Roseline, Mme DI MARTINO Chantal à Mme GORSE Anne-Marie, Mme FLAGET Estelle à M PERUCCHINI Benjamin, Mme LE DUC Sandrine à Mme BAILLOT Claudine, Mme NANCEY Elodie à Mme FILIPI Angélique, M BREVART Cyril à M PONCE Thierry, M LOGEROT Patrice à M PRODHON Patrick.



M le Maire informe le Conseil municipal :

- des démissions de M. LEBEL et de Mme Anne-Marie NÉDÉLEC de leur poste de Conseillers municipaux ;
- de l'installation suite à son acceptation de Mme Chantal DI MARTINO en qualité de Conseillère municipale ;

et propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, point qui reçoit un avis favorable :

- « Société Publique Locale (SPL) Agence d'Attractivité de la Haute-Marne : Adhésion de la commune » ;



### 1 - Budget Ville - Décision Modificative (DM) :

2023/80

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2023 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la décision modificative suivante :

## BUDGET VILLE

Imputation	Intitulé	Montant
DF Chapitre Budgétaire 012	Charges de personnel	+ 125 000,00 €
DF Chapitre Budgétaire 023	Virement à la section d'invest.	- 125 000,00 €
RI Chapitre Budgétaire 021	Virement de la section de fonct.	- 125 000,00 €
DI Chapitre Budgétaire 23	Immobilisations en cours	- 125 000,00 €

### 2 - Contrat territorial 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne - Avenant :

2023/81

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant les nouvelles modalités d'intervention financière du Conseil départemental auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 juin 2022 décidant d'attribuer une enveloppe de 804 833,00 € à la commune de Nogent au titre de la contractualisation 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant les termes du contrat territorial à intervenir avec le Conseil département de la Haute-Marne pour la période 2022-2024 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement présenté par la commune de Nogent ;

Considérant que la commune de Nogent souhaite apporter une modification dans la liste des opérations inscrites à la contractualisation 2022-2024 en retirant une et en ajoutant une autre ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat territorial signé avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, en vue de mettre à jour le programme des investissements prévus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant au contrat territorial signé avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, en vue de mettre à jour le programme des investissements prévus.

**RAPPELLE** que les opérations inscrites par la commune au titre de la contractualisation 2022-2024 sont les suivantes :

- - **Aménagement de voirie et création d'un parking rue du 8 Mai :**

Montant prévisionnel de l'opération : 100 000,00 € HT.

- - **Réfection de la toiture des bâtiments à vocation culturelle et sportive :**

Montant prévisionnel de l'opération : 218 890,00 € HT.

- - **Réhabilitation de l'ex-conciergerie de l'Hôtel de Ville – Installation des bureaux de la Police municipale :**

Montant prévisionnel de l'opération : 250 000,00 € HT.

- - **Poursuite de la couverture de vidéoprotection urbaine :**

Montant prévisionnel de l'opération : 100 000,00 € HT.

- - **Extension de l'Espace Santé :**

Montant prévisionnel de l'opération : 450 000,00 € HT.

- - **Aménagement d'un parking à l'espace Santé à l'arrière du Groupe scolaire maternel :**

Montant prévisionnel de l'opération : 300 000,00 € HT.

- - **Travaux de voirie - Création d'un giratoire (carrefour Ponce) : Opération retirée de la contractualisation 2022-2024.**

Montant prévisionnel de l'opération : 600 000,00 € HT.

- - **Rénovation thermique du Groupe scolaire Baudon Rostand – 1<sup>ère</sup> Phase : Opération ajoutée à la contractualisation 2022-2024 par voie d'avenant.**

Montant prévisionnel de l'opération : 600 000,00 € HT.

- - **Programme de voirie 2022-2024 :**

Montant prévisionnel de l'opération : 916 667,00 € HT.

**3 - Projet de rénovation énergétique de l'école Baudon Rostand - Demandes de subventions :**

2023/82

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de rénovation thermique et de remplacement des huisseries extérieures du Groupe scolaire Baudon Rostand sont susceptibles de bénéficier de financement au titre du Fonds Vert ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de travaux de rénovation thermique et de remplacement des huisseries extérieures du Groupe scolaire Baudon Rostand ;

**ARRÊTE** à la somme de 750 000,00 € HT (sept cent cinquante mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

#### 4 - Association Les Violettes des Berges de la Meuse - Demande de subvention exceptionnelle :

2023/83

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association Les Violettes des Berges de la Meuse intervient dans les domaines du médico-social et du social avec notamment le service de portage de repas aux personnes âgées et/ou handicapées ;

Considérant que de nombreux nogentaises et nogentais bénéficient de ce service ;

Considérant qu'en raison de l'inflation actuelle et compte tenu des faibles revenus des personnes utilisant les services de l'Association, celle-ci sollicite la Ville en vue de l'octroi d'une subvention qui permettrait d'assurer sa pérennité ;

Considérant que compte tenu de la dimension sociale de cette demande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Les Violettes des Berges de la Meuse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € (Deux-cent cinquante euros) à l'Association Les Violettes des Berges de la Meuse ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

**5 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 3 :**

2023/84

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de MM. Maxime BENONI ET Nicolas GRAUSEM portant réservation du lot n° 3 du lotissement La Perrière, représentant une superficie de 645 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la vente du lot n° 3 à MM. Maxime BENONI ET Nicolas GRAUSEM ;

**RAPPELLE** que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**6 - Cession de bois :**

2023/85

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Nogent a procédé à l'abattage d'arbres dans la Côte Gueudin ;

Considérant que les arbres coupés représentent un volume d'une quarantaine de stères de bois ;

Considérant la manifestation d'intérêt de trois particuliers pour se porter acquéreur du bois issu de ces abattages ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente du bois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** comme suit le prix de cession du stère de bois :

- 8,00 € (huit euros) TTC le stère pour le bois façonné.

**APPROUVE** la cession à MM. Jérôme RAMDANI et Philippe LECONTE des bois coupés dans la Côte Gueudin ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**7 - Parcelle cadastrée section AD n° 727 - Régularisation de domanialité :**

2023/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que suite à l'instruction d'un dossier de constitution de réserves foncières, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AD n° 727 faisait partie intégrant de la voirie de la Rue Pierre de Coubertin ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à régulariser cette situation et d'intégrer ladite parcelle au domaine public routier de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'intégration de la parcelle cadastrée section AD n° 727, sise rue Pierre de Coubertin, dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**8 - Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52) - Demande d'adhésion au SDED 52 du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds - Richebourg - Semoutiers et modifications statutaires :**

2023/87

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « Technologies de l'Information et de Communication (TIC) » ;

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « Technologies de l'Information et de Communication (TIC) » ;

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au sein du Comité syndical ;

Considérant les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au SDED52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend acte du transfert à la même date de sa compétence « Technologies de l'Information et de Communication (TIC) » ;
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

**9 - Centre de Gestion de la Haute-Marne - Contrat d'assurance statutaire - Adhésion 2024 :**

2023/88

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2023 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Considérant les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au contrat d'assurance groupe (2024-2027) et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**PREND ACTE** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de la Ville de Nogent, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe ;

**PREND ACTE** que la ville adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire ;

**10 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :**

2023/89

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant que certains postes sont vacants et non susceptibles d'être pourvus à l'avenir ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DÉCIDE** la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DÉCIDE** la création d'un poste de chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DÉCIDE** la suppression d'un poste de technicien territorial ;

**DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique.

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **11 - Rapport d'activité 2022 de l'Agglomération de Chaumont - Présentation :**

**2023/90**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont établi pour l'année 2021 ;

Considérant que ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation au Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont dans sa séance en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que ce rapport d'observations doit être présenté au Conseil municipal, la commune de Nogent étant membre de l'Agglomération de Chaumont ;

Vu le débat qui en a suivi ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont établi pour l'année 2022 ;

**NOTE** que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**12 - Société Publique Locale (SPL) Agence d'Attractivité de la Haute-Marne - Adhésion de la commune :**

2023/91

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/78 en date du 10 novembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a notamment désigné Anne-Marie NÉDÉLEC en qualité de représentant permanent de la Ville de Nogent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale et comme mandataire de la Ville de Nogent pour la représenter au Conseil d'administration de la société publique locale ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie NÉDÉLEC de ses fonctions de Conseillère municipale de la Nogent suite à son élection en qualité de Sénatrice de la Haute-Marne ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein des deux instances citées plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** M. Thierry PONCE comme représentant permanent de la Ville de Nogent à l'Assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.

**DÉSIGNE** M. Thierry PONCE comme mandataire de la Ville de Nogent pour la représenter au Conseil d'administration de la société publique locale.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2022/78 en date du 10 novembre 2022 restent et demeurent inchangées.

**13 – Informations et questions diverses.**

- Achat livres Le Pythagore. : décision d'achat pour 15 ouvrages ;
- Recrutement du Directeur du Musée de la Coutellerie ;
- Remplacement au poste de Conseiller communautaire suite à la démission de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.